

La Ville de Mulhouse recrute pour

L'Orchestre symphonique de Mulhouse

1 poste d'Alto tuitiste

Salaire mensuel brut : 2 830,25 € bruts (3ème catégorie)

Concours le mardi 21 septembre 2021 – 9h30. Horaire de convocation : 9h00

Clôture des inscriptions : mardi 7 septembre 2021
(*Cachet de la poste ou date d'envoi du mail faisant foi*)

Date de prise de fonction : A partir du 16 novembre 2021, à convenir

L'Orchestre symphonique de Mulhouse présente chaque saison une programmation riche et ouverte à tous les répertoires. Une ouverture et une qualité reconnues des chefs renommés.

Avec plus de 120 levers de rideau, l'Orchestre propose aussi bien des concerts symphoniques, que des concerts de musique de chambre, des ciné-concerts, des concerts de famille et des concerts dégustation diVin. Il participe également à la programmation lyrique et chorégraphique de l'Opéra national du Rhin.

Ambassadeur de Mulhouse dans la Région Grand Est et bien au-delà, l'Orchestre symphonique de Mulhouse travaille avec des solistes et chefs de renom, s'affiche régulièrement dans des créations et propose des collaborations innovantes (dessin sur sable, conteurs, projection d'images et vidéos, gospels...).

Il œuvre également au partage de la musique avec le plus grand nombre à travers de multiples actions notamment pédagogiques. Chaque année, près de 15000 jeunes (des tout-petits au lycée) découvrent la musique classique et l'univers d'un orchestre symphonique.

Renseignements :

Orchestre symphonique de Mulhouse

La Filature - 20 allée Nathan Katz

68090 Mulhouse cedex

Tél : +33 (0)3 89 32 68 38

E-mail : osmconcours@mulhouse-alsace.fr

Dossier d'inscription : www.orchestre-mulhouse.fr



Traitement des inscriptions et envoi des traits à compter du mardi 17 août 2021.

PROGRAMME DU CONCOURS

Alto tuitiste (3^e catégorie)

Mardi 21 septembre
9h30

1^{ère} épreuve

R.SCHUMANN
Marchenbilder, op 113
1^{er} mvt (Nicht Schnell) et 3^{ème} mvt (Rasch)

2^{ème} épreuve (au choix du candidat)

B. BARTOK
Concerto pour alto, op posth. revised version
1^{er} mvt jusqu'à la mesure 227 avant le Lento et sans la cadence

W.WALTON
Concerto pour alto et orchestre
1^{er} mvt

3^{ème} épreuve

Traits d'orchestre

J.S. BACH
Concerto Brandebourgeois n°3
Extrait du 3^{ème} mvt

B. BARTOK
Concerto pour Orchestre
Extrait 2

L.V. BEETHOVEN
Symphonie n°5
Tous les passages du 2^{ème} mvt

H. BERLIOZ
Ouverture du Carnaval Romain,
Andante Sostenuto, Levée de la 2^{ème} mesure du chiffre 1

F. MENDELSSOHN
Nuits d'été
scherzo

G. ROSSINI
Ouverture de « La Gazza Ladra »
2 extraits

A. ROUSSEL
Symphonie n°3 op 42
2^{ème} mvt, Adagio

P.I. TCHAIKOVSKY
Symphonie n°6 en si mineur op 74
1^{er} mvt allegro non troppo mes.19 à 62 (1^{ère} portée)

Déchiffrage

A l'issue de la 3^{ème} épreuve, il pourra être demandé aux candidats de rejouer des extraits ou l'intégralité des pièces de la 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} épreuve.

<p style="text-align: center;">EXTRAITS DU REGLEMENT DES CONCOURS DE RECRUTEMENT ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE SAISON 2021-2022</p>
--

[...]

Article 2 – Candidats

Tout candidat aux concours doit satisfaire aux obligations suivantes :

- Etre âgé de 18 ans au minimum
- Etre physiquement apte à l'exercice de la fonction
- Jouir des droits civiques et en apporter la preuve
- Pour les ressortissants hors CEE, être en règle vis-à-vis de la législation française sur le séjour et le travail des étrangers
- Se trouver en position régulière au regard de la journée nationale d'appel.

Chaque candidat doit déposer dans les délais impartis un dossier de candidature, comprenant la fiche de renseignements, et un curriculum vitae.

Les inscriptions sont closes 15 jours avant la date du concours. Au-delà de cette date, toute candidature sera rejetée (cachet de la poste faisant foi).

Le candidat pourra bénéficier gratuitement, s'il le souhaite, du pianiste accompagnateur du concours. Les candidats ont aussi la possibilité de venir avec leur propre accompagnateur. Les frais de déplacement sont à la charge du candidat.

[...]

Article 5 – Déroulement des concours

Avant –propos : le déroulement ainsi que le maintien des concours sont soumis à l'évolution de la situation sanitaire et des protocoles en vigueur. L'Orchestre symphonique de Mulhouse se réserve la possibilité d'annuler, de maintenir ou d'adapter les conditions de participation et le déroulement des épreuves.

Tous les candidats sont convoqués 30 minutes avant le début du concours pour procéder à l'appel. L'ordre de passage des candidats est fixé par tirage au sort au début de chaque épreuve.

Si un concours rassemblait un nombre très important de candidats, un tirage au sort anticipé serait réalisé avant le jour du concours pour la convocation à la 1^{ère} épreuve.

Le concours se déroule en 3 épreuves. En cas de nécessité, le jury pourra réécouter les candidats finalistes lors d'une 4^{ème} et ultime épreuve.

Chaque épreuve est éliminatoire. La première et la deuxième épreuve se déroulent derrière paravent. Pour la troisième épreuve (et pour la 4^{ème} le cas échéant), le paravent peut être retiré.

Les délibérations du jury se font à huis clos et ont un caractère confidentiel. Les décisions du jury sont sans appel.

Le jury se réserve le droit d'arrêter le concours à tout moment et de ne pas pourvoir le poste s'il estime que le niveau général du concours est insuffisant.

A l'issue de la dernière épreuve, le jury se réserve la possibilité d'un entretien avec le(s) candidats(s) finaliste(s).

[...]

Les parents et amis des candidats ne seront pas admis à pénétrer dans les locaux.

Les épreuves se déroulent dans la salle de répétition de l'OsM à :

La Filature

20 Allée Nathan Katz

68100 MULHOUSE (entrée rue Roger Salengro, à l'arrière du bâtiment).

Article 6 – Programme de concours

[...]

Le jury se réserve le droit de choisir les morceaux du programme ainsi que l'ordre d'exécution qui seront demandés lors des différentes épreuves.

Les extraits musicaux sont envoyés aux candidats ayant confirmé leur inscription.

[...]

Article 7 – Report ou annulation du concours

En cas de report, les candidats seront informés au plus tard dans un délai de quatre jours calendaires avant la date initiale du concours. La nouvelle date du concours devient celle corrigée et fixée sur la publicité.

En cas d'annulation du concours, les candidats en seront informés au plus tard dans un délai de 48h précédant la date prévue. La décision d'annulation du concours est prise par la Direction. Ce délai pourra être réduit en cas de force majeure.

Les frais de déplacement restent à la charge du candidat.